

Le vingt- quatre mars deux mil quatorze convocation du conseil municipal pour le samedi vingt-neuf mars deux mil quatorze à dix- sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-neuf mars deux mil quatorze à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, J-R PENNORS, A. MARC, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, J-P. CAER, M.Y. LE MESTRE, J.M. CUEFF, E. KERRIOU, D. LE GALL, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, H. BEAUMIN, O. MONCUS, C. COMTET GOUPILLE, D. CAZUC, A. CAZUC, H. GUENA

Absente excusée : M. QUILLEVERRE

Mélanie QUILLEVERE a donné pouvoir à Anne MARC.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHEVAUCHER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Romain BOULC'H a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Aline CHEVAUCHER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Guislaine KERBIRIOU et M. Denis CAZUC.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a été constaté aucun bulletin et enveloppe déclarés nuls.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e) Majorité absolue	10

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

CHEVAUCHER Aline

19 voix

dix-neuf voix

Proclamation de l'élection du maire

Mme Aline CHEVAUCHER a été proclamée maire et immédiatement installée.

Mme CHEVAUCHER prend la parole :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Mers chers concitoyens

Chers amis,

Je veux avant toute chose, remercier le public de sa présence pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui. On dit parfois, un peu vite, que les Français ne s'intéressent plus ou de moins en moins à la vie publique. En votant lors du scrutin qui vient de se tenir le 23 mars et par votre présence ce soir, vous nous avez témoigné, de la meilleure façon qui soit, tout l'intérêt que vous portez à la vie locale.

Je tenais à le souligner.

Il est vrai que ce scrutin était particulier puisque marqué par plusieurs nouveautés pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Tout d'abord le scrutin de liste. Ici, traditionnellement on avait la possibilité de « rayer ».

Autre nouveauté, et pas des moindres : la parité.

Pour la 1^{ère} fois aussi, les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel. Autre constat, une seule liste se présentait aux suffrages des électeurs.

L'absentéisme était donc à craindre.

Aussi, je me réjouis du taux de participation. Je voudrais remercier les Plouénanaises et les Plouénanais pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée. Le sens d'une élection étant de répondre devant les électeurs de l'action qui a été menée, ceux-ci disposant du libre choix d'accorder ou de ne pas accorder leur confiance, de la renouveler ou de ne pas la renouveler.

Je voudrais aussi remercier mes colistiers pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve.

Je veux aussi remercier les « anciens » élus, ceux qui ont choisi de ne pas se représenter. Je regretterai bien sûr leur expérience, et leur engagement.

Enfin qu'il me soit permis de remercier les huit nouveaux élus qui ont accepté la proposition que je leur ai faite, avec beaucoup de spontanéité et un enthousiasme réconfortants. Ils viennent renforcer l'équipe des 10 élus de la précédente mandature qui ont renouvelé leur engagement à mes côtés.

Je sais que leur implication sera à la hauteur de la tâche qui est la nôtre.

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier. Sans la confiance que m'ont accordée mes proches, mes amis, mes colistiers, bon nombre d'habitantes et d'habitants, je ne serais pas ici devant vous.

Cette écharpe tricolore que je porte représente le triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité » auquel je suis, tout comme vous, profondément attachée.

Elle me permet également de mesurer symboliquement l'ampleur de la tâche à accomplir et l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population.

Cette élection ouvre la voie vers de nouvelles perspectives en matière de responsabilités et de projets.

L'ambition pour notre commune est grande même si elle doit rester mesurée et maîtrisée à la hauteur de ses possibilités, de ses capacités et de ses compétences.

Tout au long de mon parcours, je me suis efforcée de mettre en conformité mes actes et mes convictions. Je suis et je reste très attachée à notre commune, c'est ma 1^{ère} motivation pour mon engagement.

Avec mon équipe nous rechercherons une véritable cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes. Nous serons guidés dans notre tâche par le sens du service public, le respect de l'intérêt général.

Nous débattons ici de questions essentielles qui ont été listées dans notre programme.

Ensemble, avec la participation du personnel communal, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, plus moderne, plus réactif et au bout du compte, mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples.

Je formule le vœu que cette assemblée demeure un espace privilégié de démocratie, que chacun y trouve sa place et qu'ensemble nous nous attachions à ne pas trahir la confiance que chacun des électeurs a placée en nous.

Nous allons travailler ensemble pour notre commune et notre territoire dès

Aujourd'hui pour préparer DEMAIN. »

Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER élue maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122- 1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

CUEFF Jean-Michel

MARC Anne

CAER Jean-Paul

TANGUY Eric

LE BOULC'H Véronique

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions précisées précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e) Majorité absolue	10

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
CUEFF Jean-Michel	19	dix-neuf voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Michel CUEFF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Mme le Maire définit les domaines de compétences des adjoints :

1^{ER} ADJOINT : Jean-Michel CUEFF sera chargé de la Vie Associative, le sport, la culture, le patrimoine

Le tissu associatif est très riche dans notre commune. Ceci donne une image dynamique de notre commune. L'utilisation des installations existantes doit être accompagnée d'une bonne gestion. Le 1^{er} adjoint a aussi pour mission de suppléer le maire en cas d'absence ou d'indisponibilité et de le seconder le cas échéant.

2^{ème} ADJOINT : Anne MARC aura en charge l'action sociale, la solidarité en faveur des familles, le logement, la petite enfance, l'action auprès des « Seniors ».

Ce poste nécessite une capacité d'écoute et de disponibilité quasi permanente auprès de la population, notamment auprès des personnes qui rencontrent des difficultés passagères et qu'il faut très vite orienter vers des instances extérieures compétentes, les aidant ainsi à trouver des solutions pérennes et non ponctuelles.

Bien que l'aide sociale soit principalement une compétence de l'Etat et du Département, la commune intervient également en complémentarité. C'est dans ce cadre qu'intervient le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) présidé par le Maire, l'adjoint en assurant la Vice-Présidence. Assurer le suivi d'occupation des logements de type HLM avec les deux organismes référencés sur notre commune (Habitat 29 et Armorique Habitat) relève aussi de ses fonctions.

3^{ème} ADJOINT : Jean-Paul CAER sera chargé des travaux de voirie, des réseaux, des équipements communaux, du matériel avec l'aide d'un délégué des espaces verts, du fleurissement.

Ce poste demande de la disponibilité et de la réactivité dans l'urgence parfois. 65 kms de voies communales desservent Plouénan sans compter les chemins dits secondaires et les réseaux internes aux zones agglomérées et aux cités et résidences des lotissements. Ceci suppose beaucoup d'entretien et nécessite un important programme annuel de travaux.

4^{ème} ADJOINT : Eric TANGUY aura en charge l'aménagement et le développement du territoire et la communication.

- l'environnement dans le cadre de la politique du développement durable
- le développement urbain et le développement rural
- l'habitat
- le développement économique en lien avec la Communauté de Communes du Pays Léonard qui en a la compétence

5^{ème} ADJOINT : Véronique LE BOULC'H sera chargée des affaires scolaires, de l'animation jeunesse.

La commune participe au Service Public de l'Enseignement. Elle a un rôle important dans ce domaine. Sur notre territoire, il existe deux écoles communales, une au bourg l'autre à Penzé.

C'est une obligation d'assurer les frais d'investissement (constructions, grosses réparations, entretien) mais aussi de fonctionnement. La commune assure aussi l'équipement de l'école en matériel de base et en diverses fournitures. La commune participe aussi, dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public, uniquement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée qui est sous contrat d'association.

La commune met à disposition des écoles, des locaux de restauration bien équipés.

A ce poste, l'adjointe aura aussi pour mission l'application de la politique jeunesse menée par la commune : l'animation jeunesse en lien avec EPAL et les animateurs à l'ALSH.

Dans ce cadre également, l'application des TAP, imposée par la nouvelle réforme des rythmes scolaires, fera partie de ses attributions.

La séance est levée à dix-huit trente.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie-Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain			